



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.157/PC/L.13
29 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et ESPAGNOL

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Comité plénier
Genève, 19-30 avril 1993

Note du Secrétariat

Liste des propositions concernant le Principe 13

On trouvera dans le présent document une liste des propositions dont le Comité plénier a pris note lors de l'examen en première lecture du document A/CONF.157/PC/82, à sa huitième séance, le 29 avril 1993.

Insérer entre les paragraphes 12 et 13

Auteur des amendements	Texte des amendements
1. Canada	<u>Insérer après le paragraphe 12 :</u> Consciente des graves problèmes de droits de l'homme qui résultent des mouvements massifs de réfugiés, de personnes déplacées dans leur propre pays et de rapatriés, la Conférence mondiale souligne la nécessité urgente pour la communauté internationale de trouver des moyens de s'attaquer efficacement aux causes profondes des déplacements forcés, notamment par le renforcement des mécanismes d'alerte rapide.
11. Soudan	<u>Autre libellé possible pour le paragraphe que le Canada a proposé d'insérer entre les paragraphes 12 et 13 (voir ci-dessus) :</u> En ce qui concerne les personnes déplacées et les réfugiés, la communauté internationale doit coordonner ses efforts avec les Etats concernés en tenant compte de la situation existant dans ces Etats.
13. Suède	<u>Paragraphe 12 bis</u> Une attention particulière doit être accordée aux moyens d'assurer l'exercice effectif par les handicapés dans des conditions d'égalité, de tous les droits de l'homme, y compris leur participation active à tous les aspects de la vie de la société.

Paragraphe 13 :

Il faut accorder la plus haute importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme, s'agissant des groupes vulnérables, à l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur encontre et à l'élaboration, lorsque cela s'avère nécessaire, de normes supplémentaires garantissant leur protection. Les Etats ont l'obligation de prendre, au niveau national, les mesures appropriées et d'en assurer le maintien en vigueur, à tout le moins dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'aide sociale, pour promouvoir et protéger les droits des secteurs vulnérables de la population et faire participer les intéressés à la solution de leurs propres problèmes.

Auteur des amendements	Texte des amendements
2. Mexique	1. <u>Après les mots</u> : "groupes vulnérables", <u>ajouter</u> "y compris des travailleurs migrants".
Cuba (deuxième amendement)	2. <u>Ajouter la phrase suivante</u> (par. 18 du document PC/58) : "Nous considérons qu'il est nécessaire d'intensifier l'action pour améliorer la situation des travailleurs migrants et de leur famille, en appliquant à ceux-ci le principe de non-discrimination, et nous encourageons les gouvernements à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;"
3. Costa Rica	1. <u>Remplacer dans la deuxième phrase les mots</u> : "groupes vulnérables" par les mots "les groupes qui sont devenus vulnérables" et <u>supprimer les mots</u> : "des secteurs vulnérables" à la fin du texte. 2. <u>A la fin de la deuxième phrase, mettre une virgule après le mot "problèmes" et ajouter le membre de phrase suivant</u> : "car la vulnérabilité est le produit d'un ensemble de facteurs et aucun groupe ne doit être considéré comme vulnérable <u>en soi</u> ou <u>a priori</u> ".
4. Inde	<u>Supprimer dans la première phrase les mots</u> : "et à l'élaboration, lorsque cela s'avère nécessaire, de normes supplémentaires garantissant leur protection".
5. Cuba	<u>Supprimer dans la première phrase les mots</u> : "lorsque cela s'avère nécessaire".
7. Etats-Unis	1. <u>Modifier la première phrase comme suit</u> : "Il faut accorder une <u>grande importance</u> à la promotion et à la protection des droits des <u>personnes appartenant à des groupes vulnérables...</u> ".

Auteur des amendements	Texte des amendements
8. Royaume-Uni	1. <u>Modifier la première phrase comme suit : après "toutes les formes de discrimination à leur rencontre", ajouter les mots suivants : "et à une application plus efficace des instruments existants en matière de droits de l'homme".</u> 2. <u>A la fin de la première phrase, ajouter les mots suivants : "conformément à la résolution 41/120 de l'Assemblée générale (du 4 décembre 1986)".</u>
9. El Salvador	<u>Modifier la première phrase comme suit : "Il faut accorder la plus haute importance à la promotion et la protection des droits fondamentaux des groupes vulnérables, et nous attachons une très grande importance à l'étude de la questions des droits des handicapés, à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre de ces personnes et à l'élaboration de nouvelles normes qui leur garantissent, dans des conditions d'égalité, la jouissance et l'exercice effectifs de leurs droits fondamentaux."</u>
Auteur de l'amendement	Nouveau texte proposé (13 bis)
6. Danemark	Les violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire sont à l'origine du nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées. La Conférence mondiale souligne l'importance que revêt le respect universel de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951, du Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 et des principes du droit humanitaire. De plus, elle recommande vivement l'adoption d'une approche globale du problème mondial des réfugiés axée sur la prévention des situations qui obligent les populations à quitter leur pays, l'amélioration des mesures d'intervention d'urgence lorsque ce départ est devenu nécessaire et la mise au point de solutions durables, y compris le rapatriement librement consenti.
9. El Salvador	Les Etats ont l'obligation de prendre, au niveau national, des mesures appropriées et d'en assurer le maintien en vigueur, surtout dans le domaine de l'éducation. Nous insistons sur le fait qu'il importe d'incorporer l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme dans l'enseignement dispensé dans les Etats et nous recommandons de faire des droits de l'homme un objectif prioritaire des politiques d'enseignement.
